



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 847

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE
SAINT-JEAN-BAPTISTE (RUE DU
COLLÈGE À RUE SAINTE-ANNE) ET UN
EMPRUNT DE 2 094 372,98 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) sont nécessaires ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 847. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention
Article 5	Affectation de tout montant excédentaire
Article 6	Entrée en vigueur

Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) pour un montant total de 2 094 372,98 \$ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

Article 2 Montant et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 094 372,98 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 3 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Affectation de contribution ou de subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5 Affectation de tout montant excédentaire

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Martin Bonhomme
Greffier adjoint

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 847

ANNEXE A

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

1- Préparation de site		358 250.00 \$
2- Aqueduc		265 000.00 \$
3- Égout sanitaire		159 200.00 \$
4- Égout pluvial		221 200.00 \$
5- Voirie		338 000.00 \$
6- Divers		29 500.00 \$
7- Éclairage		169 000.00 \$
	SOUS-TOTAL :	<u>1 540 150.00 \$</u>
Imprévues	10%	154 015.00 \$
Honoraires professionnels	10%	154 015.00 \$
Frais de financement	10%	154 015.00 \$
Taxes nettes	4.9875%	92 177.98 \$
	TOTAL :	<u>2 094 372.98 \$</u>

Préparé à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 28 février 2023

Mariana Jakab
Ingénieur municipal et développement durable

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 847 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le _____, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Me Paola Hawa
Maire

Martin Bonhomme
Greffier adjoint

Procédure suivie

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 13 mars 2023 (résolution numéro 03-080-23) ;
- Adoption du règlement le 11 avril 2023 (résolution numéro 04-113-23) ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville le XXX.